

Combien de documents pouvez-vous emprunter et pour combien de temps ?

Vous êtes ...	Vous pouvez emprunter ...	Pour une durée de ...
<p>Etudiant en Licence Etudiant en PACES Etudiant en IFSI Etudiant à l'INSPE en formation continue courte Etudiant en DAEU et en capacité Etudiant en IUT</p> <p>Etudiant d'un institut de formation conventionné avec l'UPJV Etudiant à l'IUTA Auditeur libre UPJV</p> <p>Etudiant et personnel de l'URCA, UTC, UTT Lecteur extérieur</p>	<p>10 documents au total, ouvrages ou revues.</p>	<p>21 jours pour les documents en prêt normal.</p>
<p>Etudiant en Master Etudiant en 2^{ème} cycle d'études médicales Etudiant en Doctorat Etudiant en 3^{ème} cycle d'études médicales (dont DU, DIU, DES, Capacité) Etudiant en formation CAPPEI à l'INSPE</p> <p>Etudiant du SFC Etudiant en double cursus UPJV (suivi complet de deux cursus)</p> <p>Enseignant-chercheur UPJV titulaire ou non-titulaire Personnel UPJV</p> <p>Etudiant et personnel de l'Université d'Artois et de l'ULCO (A2U) Personnel du CHU Amiens, Personnel de l'Etablissement public de santé mentale de la Somme (EPSM de la Somme), Personnel des IFSI</p>	<p>12 documents au total, ouvrages ou revues.</p>	<p>28 jours pour les documents en prêt normal.</p>
<p>Pour tous, les documents en prêt réduit sont limités à 4 par lecteur et ne s'empruntent que 14 jours non renouvelables</p>		